



Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 059-215903923-20260918-3012_2026-CC

Direction générale adjointe ressources

Service de la commande publique

Affaire suivie par :

Mouhamadou NDIAYE

Tel : 03 27 62 92 87

Mail : mouhamadou.ndiaye@ville-maubeuge.fr

18/09/2026

**FOURNITURES :
MARCHÉ DE PRESTATION DE RESTAURATION ET DE BOISSONS DANS LE CADRE DE LA KERMESSE DE
LA BIÈRE (KBM)**

ABANDON DE PROCEDURE POUR INFRUCTUOSITE

DECISION N° 3012 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2151-2, L.2152-3, L.2152-2 et R.2185-1

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de : Marché de prestation de restauration de boissons dans le cadre de la Kermesse de la Bière (KBM),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 24 juin 2026 et au JOUE le 24 juin 2026,

Considérant les propositions obtenues par le biais de la mise en concurrence avec publicité,

Considérant le rapport d'analyse des offres et de la proposition de non-attribution,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et de la déclaration sans suite motivée par l'infructuosité,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à l'abandon de procédure pour infructuosité d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de ne pas attribuer le Marché de prestation de restauration et de boissons dans le cadre de la Kermesse de la Bière (KBM) en raison de l'infructuosité de tous les lots.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

A Maubeuge, le 28.09.2026

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

